

**B.D.L. PROMOTION**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 80 000 euros**  
**Siège social : 204 avenue Franklin Roosevelt**  
**69500 BRON**  
**325 090 678 RCS LYON**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à huit heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

**Sont présents :**

- Monsieur Lucien BORDET, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci ..... 499 parts ;
- Monsieur Philippe BOURIOT, propriétaire de cinq cent une parts, ci ..... 501 parts.



Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

La Société IN EXTENSO RHONE ALPES, représentée par Monsieur BOURBON Jacques, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Monsieur Philippe BOURIOT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocations
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société, établi en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport sur la situation de la société ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination du Directeur général ;
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **Première Résolution - Approbation de la valeur des biens composant l'actif social**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes, sur la situation de la société conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième Résolution - Transformation de la Société en société par actions simplifiée**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du Commissaire aux comptes sur la situation de Société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 80.000,00 euros. Il sera désormais divisé en 1000 actions de 80 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Philippe BOURIOT et Monsieur Lucien BORDET prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



### Troisième Résolution - Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Quatrième Résolution - Nomination des organes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Philippe BOURIOT, associé, né le 18 septembre 1962 à Lyon 5<sup>ème</sup>, de nationalité Française, demeurant 5, rue de l'Economie 69500 BRON,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

*En l'acceptation des fonctions de président.*

#### Nomination du Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur général :

Monsieur Lucien BORDET, associé, né le 13 décembre 1944 à l'Arbresle, de nationalité Française, demeurant 18, rue des Vignes 01800 MEXIMIEUX,

qui déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

*Sanctionnement des fonctions de Directeur Général*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Cinquième Résolution - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale confirme que les fonctions de :

IN EXTENSO RHONE ALPES, Commissaire aux comptes titulaire,

et

IN EXTENSO AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant,

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Sixième Résolution - Exercice social

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Septième Résolution - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Huitième Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

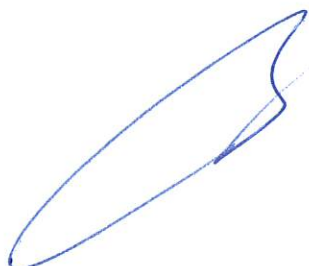
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance  
Monsieur Philippe BOURIOT



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
LYON

Le 18/04/2024 Dossier 2024 00018487, référence 6904P61 2024 A 04422

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros